



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le Code de l'éducation,

VU l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation

Vu l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg en date 14 février 2017 arrêtant le mode d'évaluation des élèves pour l'admission en maternelle section internationale

Vu l'arrêté rectoral N°2023-18 du 6 février 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est le 18 février 2023 et fixant les effectifs maxima des sections internationales à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Considérant que la ventilation des effectifs maxima en sections internationales fixée par l'arrêté du 6 février 2023 ci-dessus précité est en décalage manifeste avec les besoins exprimés.

Considérant qu'en conséquence, il convient d'arrêter une nouvelle ventilation des effectifs maxima en sections internationales à la rentrée 2023.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral du 6 février 2023 ci-dessus précité est abrogé

Article 2 : Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2023 en premier degré sont ainsi fixés :

Section	Allemande	Britannique	Espagnole	Italienne	Polonaise
Niveau					
École maternelle (Petite-Moyenne-Grande Sections)	15	35	20	20	0
École élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	30	44	26	26	15

Article 3 Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2023 en second degré sont ainsi fixés :

Section	Allemande	Arabe		Britannique	
		Mulhouse	Strasbourg	Mulhouse	Strasbourg
6ème	0	24	28	24	59
5ème	0	0	0	24	59
4ème	0	0	0	24	59
3ème	40	0	0	0	59

Section	Coréenne	Espagnole	Italienne	Polonaise	Portugaise
Niveau					
6ème	8	28	28	17	15
5ème	8	28	28	17	15
4ème	8	28	28	17	15
3ème	8	28	28	17	15

Article 4 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg le 16 mai 2023

Le Recteur d'Académie

Olivier Faron

